

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,  
DURAND Pascal, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, Sonia Le GUIRINEC, HINGAND Marion, URFIE Anne-Sophie

**Absents excusés** : Régine OLERON donne pouvoir à Anne-Sophie URFIE, Jean-Baptiste HAMON donne pouvoir à Sylvie HERVO

**Secrétaire** : David ANDRIEUX

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- DELIBERATION N°23-09-01 : Demande de subventions pour la réhabilitation de la Maison route des Caps, sise 17 route des Caps, en centre-bourg
- DELIBERATION N°23-09-02 : Délibération pour l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22
- DELIBERATION N°23-09-03 : Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) – Attributions 2023
- DELIBERATION N°23-09-04 : Lamballe Terre et Mer – Chambre Régionale des Comptes (CRC) : rapport, exercices 2017-2021
- DELIBERATION N°23-09-05 : Projet d'acquisition d'un terrain par la commune
- DELIBERATION N°23-09-06 : Vente d'un terrain de la Zone Artisanale « Les Philiportes », section ZP 137
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

\*\*\*\*\*

**Demande de subventions pour la réhabilitation de la Maison route des Caps, sise 17 route des Caps, en centre-bourg - DELIBERATION N°23-09-01**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Hénansal est propriétaire d'une maison en centre-bourg, restée vacante depuis son achat en raison de sa vétusté.

Elle rappelle également que le souhait du conseil municipal est de la réhabiliter en logements locatifs à loyers encadrés.

Ce projet permettra de dynamiser le centre-bourg en lien avec le tissu commercial déjà existant.

Un intérêt particulier sera aussi porté sur la démarche énergétique à apporter à ce projet.

Des délibérations présentant le plan de financement ont déjà été prise lors des conseils municipaux des 7 novembre 2022 et 6 mars 2023.

Au vu de l'inflation actuelle, le montant estimatif de ce projet a fortement augmenté. Aussi, il s'avère nécessaire de revoir le plan de financement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison route des Caps.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes			
Intitulé	Montant	Financeur	Montant	%	Etat demande
<b>Travaux (dépenses éligibles subventions)</b>		Région – BVPB 2022	73 000.00 €	9.06 %	Accordé
1. réhabilitation, rénovation des logements (y compris réfection couvertures ardoises)	498 800.00 €	Région – BVPB 2023-25	150 000.00 €	18.62 %	En cours
		Etat – DETR	200 000.00 €	24.82 %	En cours
2. création bloc escalier / cellier	65 000.00 €	Fond Vert	100 000.00 €	12.41 %	En cours
		Lamballe Terre et Mer	10 000.00 €	1.24 %	En cours
3. Travaux commerce au RDC	242 000.00 €	SDE	30 000.00 €	3.72 %	En cours
		<b>Total Subventions</b>	<b>563 000.00 €</b>	<b>69.87%</b>	
		<b>Autofinancement</b>	<b>242 800.00 €</b>	<b>30.13%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>805 800.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>805 800.00 €</b>	<b>100.00%</b>	

**Dépenses non éligibles aux subventions :**

Bilan énergétique	4 656.00 €
Architecte	44 000.00 €
architecte - mission complémentaire	11 600.00 €
ADAC	2 592.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 848.00 €</b>
<b>TOTAL PROJET :</b>	<b>868 648.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à un dossier de demande de subvention pour le projet « Réhabilitation de la Maison route des Caps »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

**Mme le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant**

- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,
- Vu la délibération de la Collectivité en date du 4 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,
- Vu l'exposé de Mme le Maire,
- Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,  
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

**(Cocher une SEULE case)**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

<input checked="" type="checkbox"/> <b>franchise 15 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.	<b>Taux : 7,78%</b>
<input type="checkbox"/> <b>franchise 20 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.	<b>Taux : 7,25%</b>
<input type="checkbox"/> <b>franchise 30 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.	<b>Taux : 6,65%</b>

**AGENTS IRCANTEC**

**(Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

<input checked="" type="checkbox"/> <b>franchise 15 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	<b>Taux : 0,88%</b>
<input type="checkbox"/> <b>franchise 10 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	<b>Taux : 0,93%</b>

➤ **PREND ACTE**

- ↪ que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- ↪ que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- ↪ que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) – Attributions 2023 - DELIBERATION N°23-09-03**

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes membres.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer et de ses 38 communes est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de **2 047 423 €**.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019 relative au pacte financier et fiscal, fixant la répartition du FPIC selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 023 711 €) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 023 712 €) ;
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
  - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
  - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 023 712 € – 777 450 € = 246 262 €) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Vu que cette répartition correspond à la répartition dite « dérogatoire libre » et que son approbation est soumise :

- Au vote à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil communautaire
- A défaut d'approbation à l'unanimité du conseil communautaire mais par au moins la majorité des 2/3, l'ensemble des conseils municipaux devront se prononcer favorablement sur la répartition « dérogatoire libre » dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté. Il est précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.
- En l'absence de ces conditions d'approbation, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 approuvant cette répartition dérogatoire libre du FPIC à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le conseil municipal est invité à son tour à se prononcer sur ladite répartition.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 telle qu'elle est annexée,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Montants perçus en 2022	Montants à percevoir dans le respect du pacte financier et fiscal	Montants à percevoir à défaut d'unanimité des communes
----------------------------	---	--



Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		<b>FPIC 2022</b> répartition dérogatoire libre	<b>FPIC 2023</b> répartition dérogatoire libre	<b>FPIC 2023</b> répartition de droit commun
<b>Total</b>		<b>2 182 815 €</b>	<b>2 047 423,00 €</b>	<b>2 047 423,00 €</b>
<b>Total part LTM</b>		<b>1 091 407,00 €</b>	<b>1 023 711,00 €</b>	<b>1 006 732,00 €</b>
<b>Total part communes</b>		<b>1 091 408,00 €</b>	<b>1 023 712,00 €</b>	<b>1 040 691,00 €</b>
1	Andel	18 678,00 €	17 436,00 €	17 673,00 €
2	Bouillie (La)	4 516,00 €	3 608,00 €	15 241,00 €
3	Bréhand	24 396,00 €	22 931,00 €	24 505,00 €
4	Coëtmieux	26 965,00 €	25 363,00 €	26 096,00 €
5	Eréac	18 436,00 €	17 803,00 €	10 629,00 €
6	Erquy	23 460,00 €	18 656,00 €	78 841,00 €
7	Hénanbihen	5 161,00 €	4 163,00 €	17 589,00 €
8	Hénansal	17 672,00 €	16 755,00 €	16 522,00 €
9	Hénon	63 673,00 €	61 456,00 €	37 522,00 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	61 047,00 €	58 654,00 €	40 193,00 €
11	Lamballe-Armor	230 577,00 €	214 147,00 €	228 929,00 €
12	Landéhen	24 605,00 €	23 116,00 €	23 451,00 €
13	Lanrelas	19 248,00 €	18 582,00 €	11 636,00 €
14	Malhoure (La)	10 042,00 €	9 354,00 €	10 739,00 €
15	Moncontour	23 718,00 €	22 854,00 €	10 748,00 €
16	Noyal	13 725,00 €	12 889,00 €	13 829,00 €
17	Penguily	11 969,00 €	11 152,00 €	10 909,00 €
18	Plédéliac	35 512,00 €	33 987,00 €	24 698,00 €
19	Plémy	43 468,00 €	41 837,00 €	24 707,00 €
20	Plénée-Jugon	53 127,00 €	50 862,00 €	35 782,00 €
21	Pléneuf Val-André	23 802,00 €	17 949,00 €	75 852,00 €
22	Plestan	28 937,00 €	27 502,00 €	19 858,00 €
23	Plurien	7 745,00 €	6 167,00 €	26 062,00 €
24	Pommeret	30 719,00 €	29 009,00 €	28 665,00 €
25	Quessoy	93 721,00 €	90 307,00 €	55 195,00 €
26	Quintenic	5 436,00 €	5 099,00 €	5 044,00 €
27	Rouillac	11 056,00 €	10 635,00 €	5 746,00 €
28	Saint-Alban	10 126,00 €	8 415,00 €	35 563,00 €
29	Saint-Denoual	1 886,00 €	1 567,00 €	6 618,00 €
30	Saint-Glen	11 242,00 €	10 546,00 €	10 942,00 €
31	Saint-Rieul	9 399,00 €	8 817,00 €	8 854,00 €
32	Saint-Trimoël	9 219,00 €	8 549,00 €	8 862,00 €
33	Sévignac	27 292,00 €	26 513,00 €	15 410,00 €
34	Tramain	17 213,00 €	16 489,00 €	11 982,00 €
35	Trébry	14 598,00 €	13 679,00 €	12 526,00 €
36	Trédaniel	29 066,00 €	28 011,00 €	14 458,00 €
37	Trédias	14 464,00 €	13 963,00 €	8 243,00 €
38	Trémeur	15 492,00 €	14 890,00 €	10 572,00 €

**Lamballe Terre et Mer – Chambre Régionale des Comptes (CRC) : rapport, exercices 2017-2021 - DELIBERATION N°23-09-04**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

**Vu** La délibération n°2023-098 du 27 juin 2023 relative à la prise d'acte, par le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer, de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,

**Vu** Le Code des juridictions financières, notamment l'article L.243-8, prévoyant une présentation de ce rapport par le maire de chaque commune afin de donner lieu à un débat,

**Considérant** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Projet d'acquisition d'un terrain par la commune - DELIBERATION N°23-09-05**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Mme BROUAZIN Danielle, domiciliée 26 rue de Flandre 35135 CHANTEPIE, propose à la commune d'acheter sa parcelle située 18 rue de la Hautière 22400 HENANSAL. Cette parcelle cadastrée ZT 65 a une surface totale de 9042 m<sup>2</sup> et est mise en vente à 58 150 €, frais d'acquisition à la charge de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'acquisition de cette parcelle et la proposition de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'acquisition de cette parcelle,
- **ACCEPTE** le prix de 58 150 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition supplémentaires

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte 2111, de l'opération 239.

### **Vente d'un terrain de la Zone Artisanale « Les Philoportes », section ZP 137 - DELIBERATION N°23-09-06**

Le 28 février 2022, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de la parcelle communale située dans la Zone Artisanale « Les Philoportes », cadastrée ZP 137. Ce prix est de 6€ le m<sup>2</sup> en zone non humide.

Une partie de cette parcelle est en zone humide, 873 m<sup>2</sup>. La superficie totale de la parcelle est de 1708 m<sup>2</sup>. Il reste donc 835 m<sup>2</sup> en zone non humide.

Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix de vente de la zone humide à 1 € symbolique,
- **FIXE** donc le prix de vente total à 5 011 € (835 m<sup>2</sup> x 6€ + 1€), les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **DESIGNE** Maître François MORVAN en tant que notaire, membre de l'agence 1270 Notaires 5 avenue Georges Clémenceau 22400 LAMBALLE ARMOR
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **Décisions dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

- Fongibilité des crédits : du compte 2128 au 2041582
- Ecran tactile école sur support mobile
- Marquage au sol au Chemin Chaussée, notamment les STOP
- Formation sécurité incendie des agents techniques : Anne-Claude, Eric, Anthony, Fanny
- Poste informatique à l'école : changement du disque dur
- Stores au foyer rural, salle de sieste + classe PS à l'école
  
- WC foyer du foot
  
- Marché « Réhabilitation Maison route des Caps » :
  - relance des lots 5, 6, 7, 8, 13 et 14 (date limite au 16 octobre à 12h)
  - pour les autres lots : commission travaux et appel d'offres le lundi 9 octobre (Sylvie, Jean-Luc, Yvonnick, Sonia, David, Pascal, Jean-Baptiste, Marion, Nathalie, Catherine)
  
- Maison route des Caps : fixer une journée pour la vider
  
- Pose des sapins en bois dans le bourg par les élus semaine 49
  
- Remplacement de Julie

↳ **Prochaine réunion de conseil** : le 6 novembre à 19h

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h45**

**Le secrétaire de séance,**

Fait à Hénansal,  
Le 2 octobre 2023

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**